



**Profession de foi des candidat-e-s de la liste
« Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous »
Elus des AS 69
Métropole de Lyon – Département du Rhône.**

En devenant les représentants des AS, nous souhaitons être le relais de la réalité de la vie des AS et des districts. Nous désirons exprimer les préoccupations et les attentes de l'ensemble des acteurs du Sport Scolaire qui contribuent à son rayonnement. C'est pour cela que nous inscrivons notre candidature collective dans le prolongement des élu-e-s sortants qui par leurs interventions et leurs votes permettent une reconnaissance et la pérennisation du sport scolaire du 2nd degré au plan statutaire et réglementaire (pour les personnels et pour l'UNSS) ainsi qu'au niveau de son fonctionnement (subvention, budget, valorisation des différentes pratiques).

Ainsi en tant que candidat-e-s pour la liste « Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous » nous nous positionnons en faveur d'un Service Public du Sport Scolaire du second degré défini comme suit :

- **Organisé au sein et sous la responsabilité de l'Education Nationale** : la présidence du chef d'établissement, le forfait de 3h indivisible pour tous les enseignants d'EPS (titulaires, TZR, stagiaires ou contractuels), des moyens financiers matériels et humains, respect du cadre statutaire et réglementaire.
- Ayant pour objectif d'assurer **l'accès du plus grand nombre d'élèves à la pratique** d'activités sportives et artistiques, dans une perspective d'apprentissage, de progrès, de plaisir et de prise de responsabilités, par **une contribution limitée des familles**, et une **diversification des formes de pratique et de rencontre**.
- Dans le cadre d'une approche d'un sport émancipateur **refusant les discriminations de tout ordre**.
- Au sein duquel entraînements, rencontres et formations participe à **un exercice réel de la vie associative** et le fonctionnement démocratique de l'UNSS se conjuguent en s'épaulant (Sport Scolaire étant le prolongement de l'EPS).
- **Au sein de l'établissement scolaire**, l'Association Sportive constitue une entité originale, dynamique, innovante qui doit être encouragée, confortée, développée, soutenue lorsqu'elle connaît des difficultés.
- Au sein de l'UNSS, **les enseignant-e-s d'EPS doivent être associé-e-s collectivement aux décisions**, aux choix concernant les contenus, les formes de pratique, le fonctionnement et l'organisation du Sport Scolaire dans le cadre des instances obligatoires, mais également dans le cadre des réunions de début et de fin d'année scolaire entre tous les animateurs et animatrices d'AS des territoires.

La rencontre inter établissements est au cœur du fonctionnement du service public du Sport Scolaire du second degré. Ces rencontres sont une des finalités d'un engagement régulier chaque mercredi dans toutes les AS du territoire.

Pour nous, cela passe par :

- **Des subventions ministérielles en hausse** permettant une augmentation des crédits d'animation
- **L'intégration par les collectivités territoriales dans leurs politiques sportives de l'existence et du développement du Sport Scolaire du 2nd degré** (en particulier au niveau des installations sportives mises à disposition, des aides aux transports, des subventions).
- **Des crédits d'animation à destination des AS qui pratiquent dans les districts chaque mercredi** et pas seulement à destination des publics cibles ou des événements promotionnels ponctuels. Même s'ils sont « des vitrines » importantes pour l'UNSS, nous continuons de penser que les événements nationaux et internationaux ne doivent pas être privilégiés au détriment des compétitions locales.
- **Des services (départementaux, régionaux, nationaux) de l'UNSS disposant des moyens humains, matériels et financiers renforcés** pour mener à bien leur rôle à chaque niveau et conforter le lien AS / UNSS
- **Des conditions au sein des établissements scolaires sans lesquelles le sport scolaire ne peut ni jouer son rôle ni se développer** : libération du mercredi après-midi et d'autres créneaux dans l'emploi du temps des élèves, facilitation des transports (au plan financier et administratif), mise à disposition gratuite de créneaux sur les installations sportives. Dans ce cadre, la mise en place dans les établissements de structures en concurrence avec le sport scolaire n'a pas lieu d'être.
- **L'engagement militant**
Les enseignant-e-s d'EPS sont un maillon essentiel du sport scolaire du second degré. L'engagement dont ils-elles font preuve au quotidien doit être considéré comme une richesse pour le Service Public d'Education. Leur investissement et la capacité collective à concevoir et à innover doivent **être mieux reconnus et valorisés**.
- **La reconnaissance officielle de la fonction de coordonnateur de district** doit maintenant trouver une traduction financière à la hauteur des tâches organisationnelles qui lui incombent (augmentation d'IMP, intégration dans le service, prise en compte de cette fonction pour les promotions de grade...). Elle doit aussi se prolonger par la reconnaissance des fonctions de secrétaire et de trésorier d'AS.
- **La fonction de représentant-e des AS dans les structures de l'UNSS** doit être considérée à la juste hauteur des missions qu'elle y remplit. Les élu-e-s doivent disposer des moyens adéquats de communication pour assurer leur mandat, rendre compte de leur activité ainsi que de leurs interventions.

C'est dans cette perspective que nous souhaitons vous représenter,

Valérie Granjon Collège Leprince Ringuet - Genas	Lionel Hunt Lycée Saint Just Lyon 5e	Jean Luc Renou Collège Prévert St Symphorien d'Ozon	Loïc Segear Collège Aubrac Givors	Vincent Magdelaine Collège Colette Saint Priest	Yannick Chantepie Collège Rosset Lyon 7e
					

